

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 564

6 mars 2008

SOMMAIRE

Adler Toy Holding S.à r.l.	27072	IPE Tank and Rail Investment 2 S.C.A. ...	27026
AD Valleo SA	27058	Knowledge BK SA	27070
Bal Holding S.A.	27070	Lares Italia Finance (Luxembourg) S.à r.l.	
Chem-Dry Luxembourg S.A.	27060	27042
Contiki Resorts International S.A.	27034	Mars Propco 37 S.à r.l.	27068
Deutsche Holdings Luxembourg S.à r.l. ..	27026	Mars Propco 38 S.à r.l.	27065
Energy Trade and Development S.A.	27053	Munroe K Luxembourg S.A.	27071
Financière Croix Valmer S.A.	27042	Property Weinheim S.à r.l.	27034
Focus Holdings S.à r.l.	27034	Royalgest S.A.	27064
GELF Großlehna (Lux) S.à r.l.	27026	SLQ Tech S.à r.l.	27052
Gemstone 3 S.à r.l.	27072	SLQ Tech S.à r.l.	27048
Global Multimedia Associates SA	27045	SLQ Tech S.à r.l.	27053
HARMONIE MOUTFORT-MEDINGEN,		Société d'Assistance Technique et Ecologi-	
association sans but lucratif	27061	que S.A.	27070
HEDF II Luxembourg S.à r.l.	27045	Thule Luxembourg S.à r.l.	27071
HEVAF Gartmore S.à r.l.	27049	Vantose S.A.	27060
HEVAF Master A s.à r.l.	27054	Vulkan Schifffahrts AG Luxembourg	27064
Intellicom Management S.A.	27072	Weasel S.A.	27060

IPE Tank and Rail Investment 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.310.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 décembre 2007

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Michel Goudreau de son poste de membre du Conseil de Surveillance de la société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Normand Provost, avec adresse au 7900, rue de Norvège, Ville Brossard, Canada J4Y 2B8, au poste de membre du Conseil de Surveillance avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008024018/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01743. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Deutsche Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.453.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 16 janvier 2008 que la société WEPLA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT a cédé les 500 parts sociales qu'elle détenait à la société G.O. II LUXEMBOURG ONE S. à r. l., ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait

La société

Signature

Référence de publication: 2008024020/587/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01736. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

GELF Großlehna (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 136.018.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GELF INVESTMENTS (LUX) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 117053,

here represented by Mr Craig Williamson, employee, with professional address at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name GELF GROßLEH-NA (LUX) S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1. The purpose of the company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them. This includes direct or indirect investment in development or commercial utilisation of property and real estate.

3.2. The company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the company or any company belonging to the same group as the company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

3.3. The company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The holders of the share(s) are referred to as the «Shareholders» and individually as a «Shareholder».

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

All shares of the Company will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares. In case of a single Shareholder, the Company's Share held by the single Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the share(s) held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. Management

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder (s). In case of one manager, she/he/it will be referred to as the «Sole Manager». In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter referred to as the «Board of Managers»)

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the Board of Managers. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the Board of Managers. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers. In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by two managers.

Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes. If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. Business year

Art. 14. Business year. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Right of Shares. From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2008.

Subscription - Payment

All the shares of the Company have been subscribed by GELF INVESTMENTS (LUX) S.à r.l., previously named.

The shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, The shareholder passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined duration:
 - Mr Michael O'Sullivan born on 9 October 1966 in Sydney, (Australia), residing at Green Lawns, 21 Broad Highway, Cobham, Surrey (UK);
 - Mr Daniel Peeters, born on 16 April 1968 in Schoten (Belgium), residing Looiweg 163, 2310 Rijkevorsel (Belgium);

- Mr Peter Davies, born on 27 September 1962 in Rochford (UK), residing at The Old Vicarage, Woodgate, Helpston, Peterborough, PE6 7ED (UK) and

- Mr Philippe Van Der Beken, born on 1 October 1975 in Aalst (Belgium), residing 68, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg.

Mr Philippe Van Der Beken is appointed Chairman of the Board of Managers.

2) The Company shall have its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the party appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GELF INVESTMENTS (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 117053,

représentée par Monsieur Craig Williamson, employé privé, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GELF GROßLEHNA (LUX) S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 La société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion y compris l'investissement direct ou indirect dans le développement ou l'utilisation commerciale des biens ou propriété immobilière.

3.2 La société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»);

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

Il est entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

3.3 La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-).

Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II. Gérance

Art. 8. Gérance. La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par deux Gérants.

Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de Gérance. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de Gérance. En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président ou, en son absence, par deux gérants.

Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. Assemblée générale des Associés

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés - Votes. S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

Titre V. Exercice social

Art. 14. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Droit de distribution des parts. Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve

établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI. Liquidation

Art. 16. Dissolution et liquidation. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. Loi applicable

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales sont souscrites par GELF INVESTMENTS (LUX) S.à r.l., prénommée.

Les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé a pris les résolutions suivantes:

1- Sont nommés Gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Monsieur Michael O'Sullivan, né le 9 octobre 1966 à Sydney (Australie), demeurant à Green Lawns, 21 Broad Highway, Cobham, Surrey (Royaume Uni);

- Monsieur Daniel Peeters, né le 16 avril 1968 à Schoten (Belgique), demeurant Looiweg 163, 2310 Rijkevorsel (Belgique);

- Monsieur Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford (Royaume Uni), demeurant The Old Vicarage, Woodgate, Helpston, Peterborough, PE6 7ED, Royaume Uni et

- Monsieur Philippe Van Der Beken, né le 1^{er} octobre 1975 à Aalst (Belgique), demeurant 68, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg.

Monsieur Philippe Van Der Beken est nommé Président du Conseil de Gérance.

2- Le siège social de la Société est établi au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Williamson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2008, Relation: EAC/2008/1533. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008024103/239/396.

(080023151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Contiki Resorts International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.179.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 novembre 2007

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Mark Stephen Campbell de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Michael Anthony Ness, né le 12 août 1945 à Bedford (Royaume-Uni) résidant professionnellement au 20, rue de Rive, 1260 Nyon, Suisse, au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008024021/587/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01735. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Property Weinheim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 104.566.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 décembre 2004, acte publié au Mémorial C n^o 166 du 23 février 2005, et modifiée pour la dernière fois par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2006, acte publié au Mémorial C n^o 11172 du 16 juin 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROPERTY WEINHEIM S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008024092/6821/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02827. - Reçu 111 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Focus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 136.036.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twentieth day of December, before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr. Alex N.J. van Zeeland, a private employee with professional address at 64, rue Principale, L-5367, Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

Such appearing party, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name FOCUS HOLDINGS S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares in registered form with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim accounts are established by at least one manager;
- (ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by general meeting of the shareholders;
- (iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription - Payment

Thereupon, Alex N.J. van Zeeland, prenamed declares to subscribe for 12,500 (twelve thousand five hundred) shares in registered form, with a nominal value of EUR1.- (1.- euro) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro).

The amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The Company will be administered for an unlimited period by the following managers:

Mrs Michelle Marie Carvill, private employee, born in Down (Ireland) on November 26, 1966, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange;

Mr. Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, private employee, born in 's-Gravenhage (The Netherlands) on October 16, 1970, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

2. The registered office of the Company is set at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Mr. Alex N.J. van Zeeland, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 64, rue Principale, L-5367, Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination FOCUS HOLDINGS S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité

publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 1,- (une euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La Société pourra racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales de la Société qu'il détient.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant toute autre personne ou entité comme son mandataire par écrit que ce soit par courrier, télégramme, télex, télécopie ou par courrier électronique.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par courrier ou par télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare le bilan et le compte des pertes et profits ainsi qu'un inventaire donnant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, du commissaire aux comptes (s'il y en a un) et des associés envers la Société.

14.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan mentionnés ci-dessus au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes intérimaires doivent être établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- (iii) L'assemblée générale des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Sur ce, Mr. Alex N.J. van Zeeland., prénommé déclare souscrire à 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (une euro) chacune et de les libérer intégralement par versement en numéraire d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro).

La somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro) est à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents Euro.

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:

Madame Michelle Marie Carvill, employée privée, née à Down (Irlande) le 26 novembre 1966, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né à 's-Gravenhage (Pays-Bas) le 16 octobre 16, 1970, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

2. Le siège social de la Société est fixé au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Van Zeeland, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43213. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008024059/211/410.

(080023352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Lares Italia Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 132.700,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 95.321.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2008024100/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02364. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Financière Croix Valmer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 130.535.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE CROIX VALMER S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2043 du 20 septembre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 130.535.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis Moraux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à cinq cent trente-et-un mille euros (EUR 531.000,-), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles, par apports en nature.

2. Modification subséquente de l'article trois des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à cinq cent trente-et-un mille euros (EUR 531.000,-), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire unique, à savoir Monsieur Sergio Antonio Re, consultant, né à Milan (Italie), le 25 mars 1956, demeurant à I-20145 Milan, Via Giotto 30.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu:

Monsieur Sergio Antonio Re, prénommé,

représenté par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 19 décembre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

Lequel intervenant, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions nouvelles ont été libérées par apport des immeubles ci-après désignés, inscrits au cadastre comme suit:

I.- Dans la Commune de Milan (Italie), via Giotto 30:

Appartement au deuxième étage, avec cave en sous-sol, recensé au NCEU de la façon suivante: «f. 340, mapp. 235, sub 13, p.2-S1, z.c. 2 cat. A3, cl. 2, v. 5,5, RC Euro 539,70».

II.- Dans la Commune de Dosso del Lirao (Co) (Italie), localité Carsano di Sotto 11:

Appartement au rez-de-chaussée (avec pièce au-dessus sous les combles), ainsi que le jardin adjacent, le tout recensé:

... au NCEU de la façon suivante «f. 44., mapp. 13613, sub. 1, p.T., cat. A5, cl. U, v.2, RC Euro 56,81» (habitation);

... au NCT de la façon suivante «f.9, mapp. 10040, Ha 00.00.20, non cultivé prod., cl. 2, R.D. euro 0.01, R.A. Euro 0,01» (jardin)

III.- Dans la Commune de Vicence (Italie), via Capparozzo 22 (au cadastre 8):

- Appartement au quatrième étage, avec cave au rez-de-chaussée, recensé au NCEU de la façon suivante «f. 8, mapp. 1071, sub. 4 0, p.T.-4, cat. A2, cl.3, v. 4,5, RC Euro 488,05»;

- Appartement au quatrième étage, recensé au NCEU de la façon suivante «f.8, mapp. 1071, sub. 50, p.4., cat. A2, cl. 3, v. 5, RC Euro 542,28»;

- Box au rez-de-chaussée, recensé au NCEU de la façon suivante «f. 8, mapp. 1071, sub. 13, p.T., cat. C6, cl. 6, mq. 9, RC Euro 43,69.

Titre de propriété

L'immeuble prédésigné sub I appartient à Monsieur Sergio Antonio Re pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente, reçu par Maître Giancarlo Orru, notaire à Rozzano (Italie), en date du 20 mars 2002, transcrit à Milan 1, le 29 mars 2002, sous les numéros 22.144/14.859.

L'immeuble prédésigné sub II:

- pour moitié en vertu d'un acte de vente, reçu par Maître Attilio Schiavetti, notaire à Côme (Italie), en date du 11 avril 1996, rép. 74.311/11.805, transcrit à Côme le 10 mai 1996, sous les numéros 8.024/5.916,

- pour moitié en vertu d'un acte de vente, reçu par Maître Ricardo Ivaldi, notaire à Milan (Italie), en date du 24 janvier 2006, rép. 222.117/8.809, transcrit à Côme le 13 février 2006, sous les numéros 5.294/3.334.

Les immeubles prédésignés sub III en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Angelo Sirillo, notaire à Vicence (Italie), en date du 20 novembre 1985, rép. 19.844, transcrit à Vicence le 18 décembre 1985, sous les numéros 12.631/9.614, et en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Paolo Dianese, notaire à Vicence (Italie), en date du 19 octobre 1992, rép. 53.697, transcrit à Vicence le 26 octobre 1992, sous les numéros 14.669/10.5053.

La réalité de ces apports a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir EWA REVISION S.A., ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.937, rapport daté du 20 décembre 2007, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale/resp. au pair comptable des actions à émettre en contrepartie de l'apport.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Il résulte d'un rapport d'expertise technique extrajudiciaire émanant de Monsieur Luca Mutti, expert technique près du Tribunal de Milan et du Collège des géomètres de la Province, daté du 15 octobre 2007 et d'un rapport notarié émanant de Maître Giancarlo Orru, prénommé, daté du 29 novembre 2007, que les biens faisant l'objet de l'apport sont libres de transcriptions et d'inscriptions préjudiciables, sans annotations ou autres, ainsi que de contraintes légales ou conventionnelles visées par la loi italienne n ° 151 du 19 mai 1975, pouvant préjudicier ladite propriété ou la libre disponibilité, sauf le fait d'être constitués en trust par acte reçu par-devant Maître Giancarlo Orru, prénommé, en date du 27 avril 2007.

Clauses et conditions des apports

1) Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, sans garantie de la désignation et contenance, la différence excédât-elle un vingtième de celle indiquée au cadastre, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la société FINANCIERE CROIX VALMER S.A.

2) Les immeubles sont apportés pour quittes et libres de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques.

3) A partir de ce jour, toutes les impositions et contributions généralement quelconques concernant les immeubles apportés sont à charge de la société.

4) L'entrée en jouissance a lieu à partir de ce jour.

5) L'apporteur renonce pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte, pour quelque cause que ce soit.

6) La société FINANCIERE CROIX VALMER S.A. est tenue de respecter tous baux éventuels, soit oraux, soit écrits de telle manière que rapporteur ne puisse être inquiété à ce sujet.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent trente-et-un mille euros (EUR 531.000,-), représenté par cinq mille trois cent dix (5.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de quatorze mille cinq cents euros (EUR 14.500,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, D. Moraux, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008. LAC/2008/539. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2008024146/227/133.

(080023624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Global Multimedia Associates SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008024129/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07035. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

HEDF II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.040.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December,
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP, a limited partnership incorporated under the laws of Delaware, United States of America whose registered office is at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, United States of America;

hereby represented by Aurélie Mounier, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 19, 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary.

The appearing party, acting in its capacity as single partner of HEDF II LUXEMBOURG S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single partner of HEDF II LUXEMBOURG S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, (the «Company»), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated February 21, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») number 853 of May 11, 2007 and entered in the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.040.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the subscribed capital of the Company by an amount of two hundred thirty-one thousand six hundred euro (EUR 231,600.-), so as to raise it from its current amount of seventy-eight thousand two hundred euro (EUR 78,200.-) divided into seven hundred eighty-two (782) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to three hundred nine thousand eight hundred euro (EUR 309,800.-) divided into three thousand ninety-eight (3,098) shares each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

2 To issue two thousand three hundred sixteen (2,316) new shares, so as to raise the number of shares from seven hundred eighty-two (782) shares, to three thousand ninety-eight (3,098) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

3 To accept the subscription of two thousand three hundred sixteen (2,316) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each by HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II, LP, and to accept payment in full of each of these shares by the full conversion amounting to two hundred thirty-one thousand six hundred euro (EUR 231,600.-) of two interest free loans (constitutive of unquestionable and immediately payable claims) of a total amount of two hundred thirty-one thousand six hundred forty-nine euro (EUR 231,649.-) which have been granted by HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP to the Company on 23 April 2007 and 27 November 2007, respectively.

4 To amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5 To grant a proxy to any lawyer of LINKLATERS LLP to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C (the «Power of Attorney»).

The appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single partner resolves to increase the subscribed capital of the Company by an amount of two hundred thirty-one thousand six hundred euro (EUR 231,600.-), so as to raise it from its current amount of seventy-eight thousand two hundred euro (EUR 78,200.-) divided into seven hundred eighty-two (782) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to three hundred nine thousand eight hundred euro (EUR 309,800.-) divided into three thousand ninety-eight (3,098) shares each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

Second resolution

The single partner resolves to issue two thousand three hundred sixteen (2,316) new shares, so as to raise the number of shares from seven hundred eighty-two (782) shares, to three thousand ninety-eight (3,098) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

Thereupon appeared Aurélie Mounier, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II, by virtue of the proxy referred to hereabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP, for two thousand three hundred sixteen (2,316) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each by HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP, and to accept payment in full of each of these shares by the full conversion amounting to two hundred thirty-one thousand six hundred euro (EUR 231,600.-) of two interest free loans (constitutive of unquestionable and immediately payable claims) of a total amount of two hundred thirty-one thousand six hundred forty-nine euro (EUR 231,649.-) which have been granted by HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP to HEDF II LUXEMBOURG S.à r.l. on 23 April 2007 and 27 November 2007, respectively (the «Contribution in Kind»).

HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP, acting through its duly authorized attorney in fact declared that there exists no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company. Proof of the existence and the ownership by HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The single partner, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the subscription and payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting in the Contribution in Kind and to allot the two thousand three hundred sixteen (2,316) new shares each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP.

Fourth resolution

The single partner resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda. The first paragraph of article 6 of the articles of incorporation shall now read as follows:

« **Art. 6. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at three hundred nine thousand eight hundred euro (EUR 309,800.-) represented by three thousand ninety-eight (3,098) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.»

Fifth resolution

The single partner resolves to authorise any lawyer of LINKLATERS LLP to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Memorial C.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 4,500.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II, LP, un limited partnership constitué conformément au droit du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique;

représentée par Aurélie Mounier, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 19 décembre 2007.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été signée ne varietur par la comparante et la notaire instrumentaire.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de HEDF II LUXEMBOURG S.à r.l., a demandé au notaire sousigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de HEDF II LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, (la «Société»), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, le 21 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 853 du 11 mai 2007 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.040.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de deux cent trente et un mille six cents euros (231.600,- EUR), de manière à porter le capital de son montant actuel de soixante-dix-huit mille deux cents euros (78.200,- EUR) divisé en sept cent quatre-vingt-deux (782) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à trois cent neuf mille huit cents euros (309.800,- EUR) divisé en trois mille quatre-vingt-dix-huit (3.098) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

2. Emettre deux mille trois cent seize (2.316) nouvelles parts sociales, de manière à porter le nombre de parts sociales de sept cent quatre-vingt-deux (782) à trois mille quatre-vingt-dix-huit (3.098), chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

3. Accepter la souscription de deux mille trois cent seize (2.316) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune par HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en nature consistant en la conversion totale pour un montant de deux cent trente et un mille six cents euros (231.600,- EUR) de deux prêts sans intérêt pour un montant total de deux cent trente et un mille six cent quarante-neuf euros (231.649,- EUR) consentis par HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP à la Société, les 23 avril 2007 et 27 novembre 2007, respectivement.

4. Modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour.

5. Autoriser tout avocat de LINKLATERS LLP à procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de deux cent trente et un mille six cents euros (231.600,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de soixante-dix-huit mille deux cents euros (78.200,- EUR) divisé en sept cent quatre-vingt-deux (782) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à trois cent neuf mille huit cents euros (309.800,- EUR) divisé en trois mille quatre-vingt-dix-huit (3.098) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre deux mille trois cent seize (2.316) nouvelles parts sociales, de manière à porter le nombre de parts sociales de sept cent quatre-vingt-deux (782) à trois mille quatre-vingt-dix-huit (3.098), chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Paiement

Ensuite est intervenue Aurélie Mounier, avocat, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP. en vertu de la procuration prémentionnée.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP, deux mille trois cent seize (2.316) nouvelles parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), et libérer intégralement la totalité de ces parts sociales par un apport en nature de deux cent trente et un mille six cents euros (231.600,- EUR), consistant en la conversion de deux prêts sans intérêt pour un montant total de deux cent trente et un mille six cent quarante-neuf euros (231.649,- EUR) consentis par HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP à la Société, les 23 avril 2007 et 27 novembre 2007, respectivement (l'«Apport en Nature»).

HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP agissant par le biais de son mandataire dûment autorisé a déclaré qu'il n'existe aucun obstacle au libre transfert de l'Apport en Nature à la Société, et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

Les preuves de l'existence et de la propriété par HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP de l'Apport en Nature ont été rapportées au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'associé unique décide, dans la mesure où il agit pour le compte de l'assemblée générale des associés, d'accepter la souscription et la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en nature correspondant à l'Apport en Nature et d'attribuer les deux mille trois cent seize (2.316) nouvelles parts sociales de la Société, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) à HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LP.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour. Le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 6. Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent neuf mille huit cents euros (309.800,- EUR) représenté par trois mille quatre-vingt-dix-huit (3.098) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'autoriser tout avocat de LINKLATERS LLP à procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement 4.500,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Mounier, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007. Relation: LAC / 2007 / 44043. — Reçu 2.316 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008024189/212/204.

(080023526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

SLQ Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 99.138.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024173/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02498. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

HEVAF Gartmore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.034.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HEVAF MASTER B S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 117.683,

hereby represented by Aurélie Mounier, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 December 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, after been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary.

The appearing party, acting in its capacity as single partner of HEVAF GARTMORE S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single partner of HEVAF GARTMORE S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (the «Company»), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 20 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») N° 1743 on 19 September 2006 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 118.034.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1 To increase the subscribed capital of HEVAF GARTMORE S.à r.l. by an amount of nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 987,500.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) units, each unit with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) to one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into ten thousand (10,000) units each unit with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

2 To issue nine thousand eight hundred and seventy-five (9,875) new units, so as to raise the number of units from one hundred twenty-five (125) units, to ten thousand (10,000) units, each unit with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing units and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

3 To accept the subscription of nine thousand eight hundred and seventy-five (9,875) new units with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each by HEVAF MASTER B S.à r.l., and to accept payment in full of each of these units by the partial conversion amounting to nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 987,500.-) of the interest free loan (constitutive of unquestionable and immediately payable claims) of a total amount of four million five hundred forty-six thousand and six hundred forty Euro (EUR 4,546,640.-) which has been granted by HEVAF MASTER B S.à r.l. to HEVAF GARTMORE S.à r.l. on 30 September 2006.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of HEVAF GARTMORE S.à r.l. so as to reflect the resolutions to be adopted by the present Resolutions.

5 To grant a proxy to any lawyer of LINKLATERS LLP to record the capital increase in the share register of HEVAF GARTMORE S.à r.l. and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C (the «Power of Attorney») and has requested the undersigned notary to document the following resolutions.

The appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single partner resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 987,500.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand and five

hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred and twenty-five (125) units, each unit with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) to one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into ten thousand (10,000) units each unit with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

Second resolution

The single partner resolves to issue nine thousand eight hundred and seventy-five (9,875) new units, so as to raise the number of units from one hundred twenty-five (125) units, to ten thousand (10,000) units, each unit with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing units and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

Thereupon appeared Aurélie Mounier, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of HEVAF MASTER B S.à r.l., by virtue of the proxy referred to hereabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of HEVAF MASTER B S.à r.l., for nine thousand eight hundred and seventy-five (9,875) new units with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each by HEVAF MASTER B S.à r.l. and to accept payment in full of each of these units by the partial conversion amounting to nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 987,500.-) of the interest free loan (constitutive of unquestionable and immediately payable claims) of a total amount of four million five hundred forty-six thousand and six hundred forty Euro (EUR 4,546,640.-) which has been granted by HEVAF MASTER B S.à r.l. to HEVAF GARTMORE S.à r.l. on 30 September 2006 (the «Contribution in Kind»).

HEVAF MASTER B S.à r.l., acting through its duly authorized attorney in fact declared that there exists no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

Proof of the existence and the ownership by HEVAF MASTER B S.à r.l. of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The single partner, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the subscription and payment in full of each of these units by a contribution in kind consisting in the Contribution in Kind and to allot the nine thousand eight hundred and seventy-five (9,875) new units each unit with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) to HEVAF MASTER B S.à r.l.

Fourth resolution

The single partner resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda. Article 5 of the articles of incorporation shall now read as follows:

« **Art. 5. Issued capital.** The issued capital of the Company is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into ten thousand (10,000) units, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.»

Fifth resolution

The single partner resolves to authorise any lawyer of LINKLATERS LLP to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Memorial C.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 12,600.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HEVAF MASTER B S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 117.683,

représentée par Aurélie Mounier, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 21 décembre 2007.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, après avoir signée ne varietur par la comparante susnommée et le notaire soussigné.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de HEVAF GARTMORE S.à r.l., a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de HEVAF GARTMORE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), (la «Société»), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») N° 1743 du 19 septembre 2006 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 118.034.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

1. Augmenter le capital souscrit de HEVAF GARTMORE S.à r.l. d'un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (987.500,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à un million d'euros (1.000.000,- EUR) divisé en dix mille (10.000) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

2. Emettre neuf mille huit cent soixante-quinze (9.875) nouvelles parts sociales, de manière à porter le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) à dix mille (10.000), chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

3. Accepter la souscription de neuf mille huit cent soixante-quinze (9.875) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune par HEVAF MASTER B S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en nature consistant en la conversion partielle pour un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (987.500,- EUR) d'un prêt sans intérêt consenti le 30 septembre 2006 par HEVAF MASTER B S.à r.l. à HEVAF GARTMORE S.à r.l. d'un montant total de quatre millions cinq cent quarante-six mille six cent quarante Euros (5.546.640,- EUR).

4. Modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour.

5. Autoriser tout avocat de LINKLATERS LLP à procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (987.500,- EUR), de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, à un million Euros (1.000.000,- EUR) divisé en dix mille (10.000) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre neuf mille huit cent soixante-quinze (9.875) nouvelles parts sociales, de manière à porter le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) à dix mille (10.000), chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Paiement

Ensuite est intervenu Aurélie Mounier, avocat, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé HEVAF MASTER B S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu de la procuration susvisée.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de HEVAF MASTER B S.à r.l., neuf mille huit cent soixante-quinze (9.875) nouvelles parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), et libérer intégralement la totalité de ces parts sociales par un apport en nature de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (987.500,- EUR), consistant en la conversion partielle d'un prêt sans intérêts (constitutifs de créances certaines, liquides et exigibles) lequel a été conclu par HEVAF MASTER B S.à r.l. en tant que prêteur et la Société, en tant qu'emprunteur le 30 septembre 2006 (l'«Apport en Nature»).

HEVAF MASTER B S.à r.l. agissant par le biais de son mandataire dûment autorisé a déclaré qu'il n'existe aucun obstacle au libre transfert de l'Apport en Nature à la Société, et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

Les preuves de l'existence et de la propriété par HEVAF MASTER B S.à r.l. de l'Apport en Nature ont été rapportées au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'associé unique décide, dans la mesure où il agit pour le compte de l'assemblée générale des associés, d'accepter la souscription et la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en nature correspondant à l'Apport en Nature et d'attribuer les neuf mille huit cent soixante-quinze (9.875) nouvelles parts sociales de la Société, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) à HEVAF MASTER B S.à r.l.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour. L'article 5 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à un million euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes les parts sociales ayant été intégralement libérées.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'autoriser tout avocat de LINKLATERS LLP à procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement 12.600,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Mounier, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, Relation: LAC / 2007 / 44042. — Reçu 9.875 euros.

Pour le Receveur , F. Sandt (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008024187/212/203.

(080023543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

SLQ Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 99.138.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024171/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02505. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

SLQ Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 99.138.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024172/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02502. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Energy Trade and Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 88.692.

L'an deux mille sept, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENERGY TRADE AND DEVELOPMENT S.A., avec siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S Luxembourg section B numéro 88.692, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1484 du 15 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par la mandataire des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées. La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après en avoir délibéré, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne la société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C, Las Vegas, NV 89101 (U.S.A.), Nevada, Corporation Number E0048502007-7, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société, à savoir Messieurs Olivier Liegeois, Alain Lam et Patrick Moinet, et au commissaire de la Société, à savoir CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille quatre cent soixante-quinze euros (1.475,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Hübsch, M. Prospert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 janvier 2008, Relation GRE/2008/310. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008024174/231/58.

(080023126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

HEVAF Master A s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.921.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.004, acting in its capacity as management company of HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND;

hereby represented by Aurélie Mounier, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 19, 2007, which shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary.

The appearing party, acting in its capacity as single partner of HEVAF MASTER A S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single partner of HEVAF MASTER A S.à r.l, a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, (the «Company»), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 29 October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») number 53 dated 19 January 2005 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.921.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the subscribed capital of HEVAF MASTER A S.à r.l. by an amount of eighty one thousand seven hundred euro (EUR 81,700.-) so as to raise it from its current amount of nine hundred eleven thousand and four hundred euro (EUR 911,400.-) divided into nine thousand one hundred and fourteen (9,114) shares (one thousand and twenty-six (1,026) class A ordinary shares, two thousand six hundred and eighty-three (2,683) class B ordinary shares and five thousand four hundred and five (5,405) class C ordinary shares), each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to nine hundred ninety-three thousand one hundred euro (EUR 993,100.-) divided into nine thousand nine hundred and thirty-one (9,931) shares (one thousand and twenty-six (1,026) class A ordinary shares, two thousand six hundred and eighty-three (2,683) class B ordinary shares and six thousand two hundred and twenty-two (6,222) class C ordinary shares), each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

2. To issue eight hundred and seventeen (817) new class C ordinary shares, so as to raise the number of shares from nine thousand one hundred and fourteen (9,114) shares (one thousand and twenty-six (1,026) class A ordinary shares, two thousand six hundred and eighty-three (2,683) class B ordinary shares and five thousand four hundred and five (5,405) class C ordinary shares) to nine thousand nine hundred and thirty-one (9,931) shares (one thousand and twenty-six (1,026) class A ordinary shares, two thousand six hundred and eighty-three (2,683) class B ordinary shares and six

thousand two hundred and twenty-two (6,222) class C ordinary shares), each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of eight hundred and seventeen (817) new class C ordinary shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each by HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l, acting on behalf of HINES EUROPEAN ADDED FUND and pay in full each of these shares by a contribution in kind of eighty one thousand seven hundred euro (EUR 81,700.-) consisting in the conversion and termination of an interest free loan (constitutive of unquestionable and immediately payable claims) of an aggregate amount of eighty one thousand seven hundred and fifty euro (EUR 81,750.-), which has been granted by HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l, acting on behalf of HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND (as lender) to HEVAF MASTER A S.à r.l. (as borrower); the remaining fifty euros being repaid in cash to the lender.

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of HEVAF MASTER A S.à r.l. so as to reflect the capital increase as defined here above.

5. To authorize any lawyer of LINKLATERS LLP to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

The appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single partner resolves to increase the subscribed capital of the Company by an amount of eighty one thousand seven hundred euro (EUR 81,700.-) so as to raise it from its current amount of nine hundred eleven thousand and four hundred euro (EUR 911,400.-) divided into nine thousand one hundred and fourteen (9,114) shares (one thousand and twenty-six (1,026) class A ordinary shares, two thousand six hundred and eighty-three (2,683) class B ordinary shares and five thousand four hundred and five (5,405) class C ordinary shares), each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to nine hundred ninety-three thousand one hundred euro (EUR 993,100.-) divided into nine thousand nine hundred and thirty-one (9,931) shares (one thousand and twenty-six (1,026) class A ordinary shares, two thousand six hundred and eighty-three (2,683) class B ordinary shares and six thousand two hundred and twenty-two (6,222) class C ordinary shares), each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

Second resolution

The single partner resolves to issue eight hundred and seventeen (817) new class C ordinary shares, so as to raise the number of shares from nine thousand one hundred and fourteen (9,114) shares (one thousand and twenty-six (1,026) class A ordinary shares, two thousand six hundred and eighty-three (2,683) class B ordinary shares and five thousand four hundred and five (5,405) class C ordinary shares) to nine thousand nine hundred and thirty-one (9,931) shares (one thousand and twenty-six (1,026) class A ordinary shares, two thousand six hundred and eighty-three (2,683) class B ordinary shares and six thousand two hundred and twenty-two (6,222) class C ordinary shares), each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

Thereupon appeared Aurélie Mounier, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l, acting in its capacity as management company of HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND, by virtue of the proxy referred to above.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l, acting in its capacity as management company of HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND, for eight hundred and seventeen (817) new class C ordinary shares of the Company with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) and to make payment in full for each such shares by a contribution in kind of eighty one thousand seven hundred euro (EUR 81,700.-), consisting in the conversion and termination of an interest free loan (constitutive of unquestionable and immediately payable claims) of an aggregate amount of eighty one thousand seven hundred and fifty euro (EUR 81,750.-), which has been granted by HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l., acting on behalf of HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND (as lender) to the Company (as borrower), the remaining fifty euros being repaid in cash to the lender (the «Contribution in Kind»).

HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l., acting in its capacity as management company of HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND, acting through its duly authorized attorney in fact declared that there exists no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company. Proof of the existence and the ownership by HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l., acting in its capacity as management company of HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND, of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The single partner, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the subscription and payment in full of each of these shares by the Contribution in Kind and to allot the for eight hundred and seventeen (817) new class C ordinary shares each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l., acting in its capacity as management company of HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND.

Fourth resolution

The single partner resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda. The first paragraph of article 5 of the articles of incorporation shall now read as follows:

« **Art. 5. Issued capital.** The issued capital of the Company is set at nine hundred ninety-three thousand one hundred euro (EUR 993,100.-) divided into:

- one thousand and twenty-six (1,026) class A ordinary shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up;
- two thousand six hundred and eighty-three (2,683) class B ordinary shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up;
- six thousand two hundred and twenty-two (6,222) class C ordinary shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.»

Fifth resolution

The single partner resolves to authorise any lawyer of LINKLATERS LLP to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 2,600.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.004, agissant en sa qualité de société de gestion de HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND;

représentée par Aurélie Mounier, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 19 décembre 2007, laquelle restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été signée ne varietur par la comparante et la notaire instrumentaire.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de HEVAF MASTER A S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de HEVAF MASTER A S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, (la «Société»), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, le 29 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 53 du 19 janvier 2005 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.921.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société, d'un montant de quatre-vingt un mille sept cents euros (81.700,- EUR), de manière à porter le capital de son montant actuel de neuf cent onze mille quatre cents euros (911.400,- EUR) divisé en neuf mille cent quatorze (9.114) parts sociales (mille vingt-six (1.026) parts sociales ordinaires de classe A, deux mille six cents quatre-vingt trois (2.683) parts sociales ordinaires de classe B et cinq mille quatre cent cinq (5.405) parts

sociales ordinaires de classe C), ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à neuf cent quatre-vingt treize mille cents euros (993.100,- EUR) divisé en neuf mille neuf cent trente et une (9.931) parts sociales (mille vingt six (1.026) parts sociales ordinaires de classe A, deux mille six cent quatre vingt trois (2.683) parts sociales ordinaires de classe B et six mille deux cent vingt-deux (6.222) parts sociales ordinaires de classe C), chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

2. Emission de huit cent dix-sept (817) nouvelles parts sociales ordinaires de classe C, de manière à porter le nombre de parts sociales de neuf mille cent quatorze (9.114) (mille vingt-six (1.026) parts sociales ordinaires de classe A, deux mille six cent quatre-vingt trois (2.683) parts sociales ordinaires de classe B et cinq mille quatre cent cinq (5.405) parts sociales ordinaires de classe C), à neuf mille neuf cent trente et une (9.931) parts sociales (mille vingt-six (1.026) parts sociales ordinaires de classe A, deux mille six cent quatre vingt trois (2.683) parts sociales ordinaires de classe B et six mille deux cent vingt-deux (6.222) parts sociales ordinaires de classe C, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de huit cent dix-sept (817) parts sociales ordinaires de classe C ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune par HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion de HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en nature d'une valeur de quatre-vingt un mille sept cents euros (81.700,- EUR) consistant en la conversion d'un prêt sans intérêts (constitutifs de créances certaines, liquides et exigibles) d'un montant total de quatre-vingt un mille sept cent cinquante euros (81.750,- EUR), lequel a été conclu par HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion de HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND (en tant que prêteur) et la Société (en tant qu'emprunteur), le solde de cinquante euros (50,- EUR) étant remboursée au prêteur en numéraire.

4. Modification du premier paragraphe de l'article cinq des statuts de la Société afin de rendre compte de l'augmentation de capital telle que décrite ci-dessus.

5. Autorisation donnée à tout avocat de LINKLATERS LLP à procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de quatre-vingt un mille sept cents euros (81.700,- EUR), de manière à porter le capital de son montant actuel de neuf cent onze mille quatre cents euros (911.400,- EUR) divisé en neuf mille cent quatorze (9.114) parts sociales (mille vingt-six (1.026) parts sociales ordinaires de classe A, deux mille six cent quatre-vingt trois (2.683) parts sociales ordinaires de classe B et cinq mille quatre cent cinq (5.405) parts sociales ordinaires de classe C), ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à neuf cent quatre-vingt treize mille cent euros (993.100,- EUR) divisé en neuf mille neuf cent trente et un (9.931) parts sociales (mille vingt six (1.026) parts sociales ordinaires de classe A, deux mille six cent quatre-vingt trois (2.683) parts sociales ordinaires de classe B et six mille deux cent vingt-deux (6.222) parts sociales ordinaires de classe C), chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre huit cent dix-sept (817) nouvelles parts sociales ordinaires de classe C, de manière à porter le nombre de parts sociales de neuf mille cent quatorze (9.114) (mille vingt-six (1.026) parts sociales ordinaires de classe A, deux mille six cent quatre-vingt trois (2.683) parts sociales ordinaires de classe B et cinq mille quatre cent cinq (5.405) parts sociales ordinaires de classe C), à neuf mille neuf cent trente et une (9.931) parts sociales (mille vingt six (1.026) parts sociales ordinaires de classe A, deux mille six cent quatre vingt trois (2.683) parts sociales ordinaires de classe B et six mille deux cent vingt-deux (6.222) parts sociales ordinaires de classe C, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Paiement

Ensuite est intervenu Aurélie Mounier, avocat, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion de HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND en vertu de la procuration susvisée.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion de HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND, huit cent dix-sept (817) nouvelles parts sociales de classe C, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), et libérer intégralement la totalité de ces parts sociales par un apport en nature quatre-vingt un mille sept cents euros (81.700,- EUR), consistant en la conversion d'un prêt sans intérêts (constitutifs de créances certaines, liquides et exigibles) d'un montant total de quatre-vingt un mille sept cent cinquante euros (81.750,- EUR), lequel a été conclu par HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion de HINES EUROPEAN

VALUE ADDED FUND (en tant que prêteur) et la Société (en tant qu'emprunteur), le solde de cinquante euros étant remboursé au prêteur en numéraire (l'«Apport en Nature»).

HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion de HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND, agissant par le biais de son mandataire dûment autorisé a déclaré qu'il n'existe aucun obstacle au libre transfert de l'Apport en Nature à la Société, et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

Les preuves de l'existence et de la propriété par HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion de HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND de l'Apport en Nature a été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'associé unique décide, dans la mesure où il agit pour le compte de l'assemblée générale des associés, d'accepter la souscription et la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en nature correspondant à l'Apport en Nature et d'attribuer les huit cent dix-sept (817) nouvelles parts sociales de classe C de la Société, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) à HINES FUND MANAGEMENT COMPANY S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion de HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour. Le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à neuf cent quatre-vingt treize mille cent euros (993.100,- EUR) divisé en:

- mille vingt six (1.026) parts sociales ordinaires de classe A, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- deux mille six cent quatre-vingt trois (2.683) parts sociales ordinaires de classe B, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- six mille deux cent vingt-deux (6.222) parts sociales ordinaires de classe C, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'autoriser tout avocat de LINKLATERS LLP à procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges, de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement 2.600,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Mounier, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007. Relation: LAC/2007/44040. — Reçu 817 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008024184/212/259.

(080023563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

AD Valleo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.446.

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AD VALLEO S.A., (ci-après la «Société»), avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 74.446, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 18 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 404 du 7 juin 2000,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Alexandra Auge, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guillaume de Villenaut, employé privé, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Approbation des états financiers intermédiaires de la Société du 1^{er} janvier 2007 à la date de la mise en liquidation de la Société et présentation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes relatif aux états financiers intermédiaires de la Société du 1^{er} janvier 2007 à la date de la mise en liquidation de la Société.

2) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

3) Décision de mettre en liquidation la Société.

4) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs (référence aux articles 144 à 148 LSC).

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les états financiers intermédiaires de la Société du 1^{er} janvier 2007 jusqu'en date de ce jour et accepte lesdits rapports.

Le Président de l'assemblée présente les états financiers intermédiaires et donne les explications y relatives.

Finalement lesdits états financiers sont approuvés par l'assemblée.

Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée désigne la société de droit des Iles Vierges Britanniques TOLTEC HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, Vanterpool Plaza, 2nd Floor; (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 381625, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

27060

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Auge, G. Villenaut, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2008, Relation GRE/2008/236. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008024180/231/74.

(080023115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Vantose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.716.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VANTOSE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008024157/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02313. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Chem-Dry Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4917 Bascharage, Z.A.C. Zaemer, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 42.193.

RECTIFICATIF

Il s'est avéré qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société CHEM-DRY LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-4917 Bascharage, Z.A.C. Zaemer, rue de la Continentale, RCS B 42.193, en date du 28 septembre 2007, concernant la désignation de la zone où se trouve le siège social de la société, à savoir que ladite désignation n'est pas, comme il est mentionné à l'entête et sur la deuxième page de l'acte authentique, «Z.A.V. Zaemer» mais «Z.A.C. Zaemer».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008024158/202/17.

(080023279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Weasel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 46.647.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008024159/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10699. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

HARMONIE MOUTFORT-MEDINGEN, association sans but lucratif.

Siège social: L-5328 Medingen, 16, Am Kundel.

R.C.S. Luxembourg F 157.

Modification des Statuts

Les statuts de la FANFARE MOUTFORT-MEDINGEN, association sans but lucratif, tels que publiés au Mémorial C - N ° 186 du 9 juillet 1988 (pages 8877 à 8879) sont modifiés suivant les propositions publiées au Mémorial C - N ° 881 du 23 août 2003 (pages 42272 et 42273) et les modifications décidées lors de l'assemblée générale dûment convoquée pour le 30 janvier 2008, dont résultent les nouveaux statuts repris ci-après.

Chapitre 1^{er}. Dénomination sociale, durée, siège social, objet de l'association

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination HARMONIE MOUTFORT-MEDINGEN, association sans but lucratif, en abrégé HMM.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Le siège de l'association se trouve sur le territoire de la Commune de Contern.

Art. 3. L'association a pour objet d'enseigner et de pratiquer la musique, de promouvoir et de développer la vie culturelle.

Elle peut entreprendre toutes autres activités susceptibles de contribuer à la réalisation de ses objectifs.

Chapitre 2. Composition de l'association, admission, démission, cotisation

Art. 4. L'association comprend

- des membres actifs,
- des membres inactifs,
- des membres honoraires,
- des membres d'honneur.

Le nombre des membres actifs et inactifs est illimité sans pouvoir être inférieur à huit.

Un règlement interne détermine le mode de nomination et de révocation des membres d'honneur et des membres honoraires et leurs droits et devoirs.

Sont membres actifs, les musiciens, les membres du conseil d'administration ainsi que les présidents honoraires.

Sont membres inactifs, les personnes déterminées à oeuvrer dans l'intérêt de l'association.

Seuls les membres actifs et les membres inactifs ont le droit de vote.

Art. 5. Toute personne désirant devenir membre actif ou inactif doit adresser une demande au conseil d'administration. Ce dernier se prononcera à la majorité absolue sur l'admission d'un candidat. La première assemblée générale ordinaire suivant la demande devra entériner la décision du conseil d'administration.

En cas de vote à la majorité absolue, la proposition est adoptée si elle recueille la moitié des votes plus une voix.

En cas de refus par l'assemblée générale, une nouvelle demande ne pourra être introduite qu'après un an. Dans ce cas, le vote se fait à la majorité des deux tiers des membres présents, tant pour l'admission des membres actifs que pour l'admission des membres inactifs.

Art. 6. Les membres actifs et les membres inactifs ainsi que les membres d'honneur et honoraires cessent d'être membres de l'association:

- 1) par leur démission volontaire écrite, adressée au conseil d'administration de l'association;
- 2) par démission tacite, résultant du non-paiement de la cotisation annuelle pendant deux exercices consécutifs;
- 3) par l'exclusion, prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés, lorsque le membre a porté préjudice à la société par un comportement répréhensible ou indigne ou lorsqu'il a fait preuve de manque d'intérêt manifeste à l'égard de la société, par absentéisme fréquent aux répétitions et manifestations. La mesure de radiation ne pourra être appliquée sans que l'intéressé(e) n'ait été appelé(e) à fournir ses explications au conseil d'administration.
- 4) par le décès du membre.

Aucun membre ou ancien membre ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit sur le fonds social de l'association.

Le conseil d'administration peut suspendre les droits de tout membre jusqu'à la prochaine assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur l'exclusion du membre.

Art. 7. L'assemblée générale fixe les cotisations annuelles à payer par les membres actifs et inactifs. Elles ne pourront pas dépasser le montant de 50 euros.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 8. L'assemblée générale se réunit annuellement, de préférence au courant du 1^{er} trimestre de l'année.

Par ailleurs, l'assemblée générale se réunit, sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres actifs et inactifs, dans le délai de six semaines ou si le conseil d'administration le juge utile.

Le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de cette assemblée sont établis par le conseil d'administration et sont communiqués au moins quinze jours à l'avance aux membres actifs et membres inactifs.

Art. 9. Sauf les dispositions contraires à la loi, l'assemblée générale délibère valablement quelque soit le nombre de membres sont présents ou représentés.

Chaque membre peut se faire représenter par un membre actif ou inactif. Chaque membre présent ne peut représenter plus d'un autre membre.

Les votes se font à main levée, sauf si le scrutin secret est demandé.

Sauf les dérogations prévues par la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs et inactifs présents ou représentés. En cas de parité des voix, le vote du président ou de son représentant est prépondérant.

En cas de vote suivant la majorité simple, la proposition qui obtient le nombre de voix le plus élevé est adoptée.

Art. 10. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale annuelle doit porter notamment sur les objets suivants:

- Présentation et adoption des rapports d'activité,
- Nomination et révocation des membres du conseil d'administration et élection du président
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé et des budgets prévisionnels
- Désignation des commissaires aux comptes
- Fixation de la cotisation annuelle

Le cas échéant, l'assemblée générale porte sur les objets suivants:

- Adoption définitive et/ou exclusion de membres actifs et de membres inactifs,
- Adoption de règlements internes,
- Modification des statuts,
- Dissolution de l'association.

Art. 11. Le président est élu directement et séparément de toute autre élection par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié tous les deux ans.

Le président et les autres membres du conseil d'administration sont élus à la majorité simple des voix. La durée de leur mandat est de quatre ans.

En cas de vacance avant l'expiration du terme du mandat d'un membre du conseil d'administration, le membre nouvellement élu achève le terme de celui qu'il remplace.

Chapitre 4. Conseil d'administration

Art. 12. L'association est dirigée et administrée par un conseil d'administration qui se compose de 15 membres au maximum, dont un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier, un ou plusieurs secrétaires adjoints, un ou plusieurs trésoriers adjoints ainsi qu'un représentant des jeunes membres actifs et inactifs.

Les présidents honoraires s'ajoutent au conseil d'administration à titre consultatif.

Le représentant des jeunes membres peut être mineur d'âge. Dans ce cas, ce représentant n'aura qu'un droit consultatif.

Art. 13. Les vice-président, secrétaire, trésorier, secrétaire adjoint et trésorier adjoint sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration décide de tous les cas non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi et par les présents statuts selon les modalités à établir par règlement interne.

Le président préside les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales. Il veille à une stricte observation des statuts. Un des vice-présidents remplace le président dans ses fonctions en cas d'absence. En cas d'absence de ceux-ci, le président sera remplacé dans l'ordre par le secrétaire ou le trésorier.

Le secrétaire et, le cas échéant, les secrétaires adjoints, est chargé de la correspondance et de la rédaction des procès-verbaux des séances. Toutes les pièces officielles doivent être signées conjointement par le président ou son remplaçant et le secrétaire ou secrétaire adjoint.

Le trésorier et, le cas échéant, le trésorier adjoint, est chargé de la comptabilisation des recettes et dépenses de l'association. Pour chaque exercice social, le trésorier établit un bilan qui est contrôlé par les vérificateurs des comptes ainsi qu'un budget.

Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a qualité pour ester en justice comme défendeur et demandeur.

Art. 14. Le conseil se réunit sur convocation du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou sur demande motivée de six membres du conseil, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Il ne peut délibérer et décider valablement sur les objets portés à l'ordre du jour que lorsque la moitié de ses membres sont présents. Chaque membre dispose d'une voix. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 15. Sauf dispositions contraires à la loi, toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des voix s'il n'est, pour des cas spéciaux, stipulé différemment dans les présents statuts. En cas d'égalité des voix, le vote du président ou de son représentant est prépondérant.

Chapitre 5. Budget et Comptes

Art. 16. Les fonds de l'association proviennent des cotisations annuelles, fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, de subventions, dons, donations, legs et revenus divers.

Art. 17. Pour chaque exercice social, un budget de dépenses et de recettes est établi et présenté à l'assemblée générale pour acceptation. L'exercice social correspond à l'année civile.

Le bilan de l'année écoulée est soumis à l'assemblée générale pour approbation.

Art. 18. Chaque année, l'assemblée générale élit directement et séparément de toute autre élection une commission des vérificateurs des comptes qui est chargée du contrôle de la trésorerie. Elle se compose au maximum de trois membres. Le contrôle de la trésorerie doit se faire avant l'élection d'un nouveau conseil d'administration. Le rapport des vérificateurs doit être approuvé par l'assemblée générale.

Art. 19. Un règlement interne peut déterminer le mode de fonctionnement de la trésorerie.

Chapitre 6. Affiliation

Art. 20. L'association est affiliée à l'Union Grand-Duc Adolphe. Elle peut s'affilier à une autre association visant des buts analogues aux siennes. L'adhésion et la démission sont soumises à une décision de l'assemblée générale.

Chapitre 7. Sections

Art. 21. Outre la section musique, l'assemblée générale peut créer des sections fonctionnelles. Un règlement interne détermine le mode de fonctionnement de chacune de ces sections.

Chapitre 7. Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 22. Toute modification aux statuts se fera conformément aux dispositions de la loi.

Art. 23. En dehors des cas prévus par la loi, l'association peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale spécialement convoquée à ces fins suivant les dispositions de la loi.

Art. 24. En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera mis en consignation auprès de l'administration communale. Si endéans les trois ans, l'association ne s'est pas reconstituée sous le même nom, l'avoir total est destiné à l'office social de la Commune de Contern.

Ainsi décidé unanimement par l'assemblée générale du 30 janvier 2008 par 58 membres présents et 18 membres représentés par procuration en raison d'une seule procuration par membre présent sur un nombre total de 99 membres actifs et inactifs de l'association.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2008024148/8661/147.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03143. - Reçu 322 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Vulkan Schiffahrts AG Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.593.

—
AUFFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend und sieben, den zwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft MS VULKAN SCHIFFAHRTSGESELLSCHAFT mbH & Co. KG, mit Sitz in D-20095 Hamburg (Deutschland), Kattrepel 2; hier vertreten durch Herrn Fons Mangen, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Ettelbruck, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Hamburg.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Bevollmächtigte ersucht den unterzeichneten Notar nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1. Die Aktiengesellschaft VULKAN SCHIFFAHRTS AG LUXEMBOURG S.A., société anonyme, mit Gesellschaftssitz am 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, eingetragen am Gesellschafts- und Handelsregister Luxembourg unter Sektion B Nummer 83.593, (die «Gesellschaft») wurde gegründet zufolge einer notariellen Urkunde erstellt am 10. August 2001, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial C Nummer 171 vom 31. Januar 2002.

2. Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt EUR 31.000,- (ein und dreissig tausend Euro), eingeteilt in 31 (ein und dreissig) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 1.000,- (ein tausend Euro), welche voll eingezahlt sind.

3. Der Komparent ist alleiniger Inhaber sämtlicher Aktien der Gesellschaft.

4. Der Komparent, als alleiniger Aktionär, beschliesst hiermit ausdrücklich die Gesellschaft aufzulösen.

5. Der Komparent, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

6. Die Aktivität der Gesellschaft hat aufgehört; das Gesamtvermögen der Gesellschaft wird dem alleinigen Aktionär übertragen, der für alle, auch noch nicht bekannten Verbindlichkeiten und Verpflichtungen persönlich haftbar ist; folglich gilt die Liquidierung der Gesellschaft als abgeschlossen.

7. Der alleinige Aktionär erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem statutarischen Abschlussprüfer uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

8. Die Gesellschaftsunterlagen werden während fünf Jahren am bisherigen Gesellschaftssitz verwahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007. Relation: LAC/2007/13960. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 16. Juli 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008024195/211/40.

(080023732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

—
Royalgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 75.937.

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROYALGEST S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 677 du 20 septembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Ariette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Dissolution et mise en liquidation de la société

2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

LUX-AUDIT REVISION S. à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Wolter-Schieres, A. Braquet, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42569. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008024219/242/54.

(080023711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Mars Propco 38 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.438.275,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.334.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared MARS HOLDCO 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, and registered under number RCS Luxembourg B 122.122, being the sole member of MARS PROPCO 38 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, incorporated by deed of undersigned notary, then residing in Mersch, on 24 November 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») of 2 February 2007, number 107, represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 December 2007.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

Agenda:

Increase of the issued share capital of the Company by four million four hundred twenty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (€ 4,425,775) by the issue of one hundred seventy-seven thousand and thirty-one (177,031) shares, each with a nominal value and subscription price of twenty five Euros (€25) (being a total of four million four hundred twenty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (€ 4,425,775)), such shares being subscribed by the existing shareholder MARS HOLDCO 1 S.ar.l. (the «Contributor») by the contribution in kind of a receivable of an amount of four million four hundred twenty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (€ 4,425,775) owned by the Contributor and due by the Company (the «Contribution»), subscription to the new shares so issued by the Contributor; approval of the valuation of the Contribution at a total of four million four hundred twenty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (€ 4,425,775), consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

The above having been approved the following resolution is passed:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by four million four hundred twenty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (€ 4,425,775) by the issue of one hundred seventy-seven thousand and thirty-one (177,031) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€25) each and a total subscription price of four million four hundred twenty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (€ 4,425,775), all such new shares are subscribed for and paid by MARS HOLDCO 1 S.ar.l. (being the Contributor)

The Contributor, prenamed and represented as aforementioned, subscribed to all the new shares so issued. The new shares so subscribed and issued are fully paid by the Contribution as described in the agenda.

The Contribution has been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 27 December 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The report contains the following conclusion:

«In view of the above, the Board of Managers considers that the total value of the Contribution in Kind corresponds to four million four hundred twenty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (€ 4,425, 775) being at least equal to the subscription price of four million four hundred twenty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (€ 4,425, 775) of the Shares to be issued against such Contribution in Kind so that the total aggregate value of the Contribution in Kind corresponds at least to the total subscription price of all the Shares to be issued.»

Pursuant to the above, the sole member resolved to approve the valuation of the Contribution at a total of four million four hundred twenty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (€ 4,425,775).

Proof of the transfer of the Contribution to the Company has been shown to the undersigned notary.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at four million four hundred thirty-eight thousand two hundred and seventy-five Euro (€ 4,438,275) represented by one hundred seventy-seven thousand five hundred and thirty-one (177,531) shares, with a nominal value of twenty five (€25) Euro each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at forty-nine thousand Euro (EUR 49,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu MARS HOLDCO 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, et inscrite sous le numéro RCS Luxembourg B 122.122, étant l'associé unique de MARS PROPCO 38 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») le 2 février 2007, numéro 07, représentée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 décembre 2007.

Le mandataire déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel une résolution doit être prise est le suivant:

Ordre du jour:

Augmentation du capital social émis de la Société de quatre millions quatre cent vingt-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (€ 4.425.775) par l'émission de cent soixante-dix-sept mille trente et une (177.031) parts sociales avec une valeur nominale et un prix de souscription de vingt-cinq euros (€25) (représentant un total de quatre millions quatre cent vingt-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (€ 4.425.775)), chaque part sociale étant souscrite et payée par l'associé existant MARS HOLDCO 1 S.à r.l. (l'«Apporteur») par apport en nature d'une créance de quatre millions quatre cent vingt-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (€ 4.425.775) détenue par l'Apporteur et due par la Société (l'«Apport»); souscription des nouvelles parts sociales ainsi émises par l'Apporteur; approbation de l'évaluation de l'Apport à un total de quatre millions quatre cent vingt-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (€ 4.425.775), modification consécutive de l'article 5 des statuts.

Ce qui précède ayant été approuvé, la résolution suivante a été prise:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de quatre millions quatre cent vingt-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (€ 4.425.775) par l'émission de cent soixante-dix-sept mille trente et une (177.031) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) chacune et un prix total de souscription de quatre millions quatre cent vingt-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (€ 4.425.775), toutes ces nouvelles parts sociales étant souscrites et payées par MARS HOLDCO 1 S.à r.l. (étant l'«Apporteur»).

L'Apporteur prénommé et représenté comme il est dit, a souscrit à toutes les nouvelles parts sociales ainsi émises. Les parts sociales ainsi souscrites et émises sont libérées en contrepartie de l'Apport tel que décrit dans l'ordre du jour.

L'Apport a fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la Société daté 27 décembre 2007, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le rapport contient la conclusion suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur total de l'Apport en Nature correspond à quatre millions quatre cent vingt-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (€ 4.425.775) étant au moins égal au prix de souscription de quatre millions quatre cent vingt-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (€ 4.425.775) des Parts Sociales devant être émises en contrepartie de cet Apport en Nature de sorte que la valeur totale de l'Apport en Nature correspond au moins au prix total de souscription de toutes les Parts Sociales devant être émises.»

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique a décidé d'approuver l'Apport à quatre millions quatre cent vingt-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (€ 4.425.775).

Preuve du transfert de l'Apport à la Société a été montrée au notaire soussigné.

En conséquence de l'augmentation du capital social qui précède, la première phrase de l'article 5 des Statuts est modifiée afin qu'elle ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à quatre millions quatre cent trente-huit mille deux cent soixante-quinze euros (€ 4.438.275) représenté par cent soixante-dix-sept mille cinq cent trente et une (177.531) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (€25) chacune.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence de son augmentation de capital social sont estimés à quarante-neuf mille Euros (EUR 49.000).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/874. — Reçu 44.257,75 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008024235/242/124.

(080023635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Mars Propco 37 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.332.925,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.333.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared MARS HOLDCO 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, and registered under number RCS Luxembourg B 122.122, being the sole member of MARS PROPCO 37 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, incorporated by deed of undersigned notary, then residing in Mersch, on 24 November 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») of 2 February 2007, number 103, represented by Me Toïnon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 December 2007.

The articles of association of the Company were last amended by a deed of undersigned notary on 29 January 2007, published in the Mémorial number 1274 of 26 June 2007 (the «Articles»).

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

Agenda:

Increase of the issued share capital of the Company by six million eight hundred twenty-one thousand eight hundred and seventy-five Euro (€ 6,821,875.-) by the issue of two hundred seventy-two thousand eight hundred and seventy-five (272,875) shares, each with a nominal value and subscription price of twenty five Euros (€ 25.-) (being a total of six million eight hundred twenty-one thousand eight hundred and seventy-five Euro (€ 6,821,875.-), such shares being subscribed by the existing shareholder MARS HOLDCO 1 S.ar.l. (the «Contributor») by the contribution in kind of a receivable of an amount of six million eight hundred twenty-one thousand eight hundred and seventy-five Euro (€ 6,821,875.-) owned by the Contributor and due by the Company (the «Contribution»), subscription to the new shares so issued by the Contributor; approval of the valuation of the Contribution at a total of six million eight hundred twenty-one thousand eight hundred and seventy-five Euro (€ 6,821,875.-), consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

The above having been approved the following resolution is passed:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by six million eight hundred twenty-one thousand eight hundred and seventy-five Euro (€ 6,821,875.-) by the issue of two hundred seventy-two thousand eight hundred and seventy-five (272,875) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€25) each and a total subscription price of six million eight hundred twenty-one thousand eight hundred and seventy-five Euro (€ 6,821,875.-), all such new shares are subscribed for and paid by MARS HOLDCO 1 S.à r.l. (being the Contributor)

The Contributor, prenamed and represented as aforementioned, subscribed to all the new shares so issued. The new shares so subscribed and issued are fully paid by the Contribution as described in the agenda.

The Contribution has been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 27 December 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The report contains the following conclusion:

«In view of the above, the Board of Managers considers that the total value of the Contribution in Kind corresponds to six million eight hundred twenty-one thousand eight hundred and seventy-five Euro (€ 6,821,875.-) being at least equal to the subscription price of six million eight hundred twenty-one thousand eight hundred and seventy-five Euro (€ 6,821,875.-) of the Shares to be issued against such Contribution in Kind so that the total aggregate value of the Contribution in Kind corresponds at least to the total subscription price of all the Shares to be issued.»

Pursuant to the above, the sole member approves the valuation of the Contribution at a total of six million eight hundred twenty-one thousand eight hundred and seventy-five Euro (€ 6,821,875.-).

Proof of the transfer of the Contribution to the Company has been shown to the undersigned notary.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at seven million three hundred thirty-two thousand nine hundred and twenty-five Euro (€ 7,332,925.-) represented by two hundred ninety three thousand three hundred and seventeen (293,317) shares, with a nominal value of twenty five (€ 25.-) Euro each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at seventy-three thousand six hundred Euro (EUR 73,600.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned. After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu MARS HOLDCO 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, et inscrite sous le numéro RCS Luxembourg B 122.122, étant l'associé unique de MARS PROPCO 37 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») le 2 février 2007, numéro 103, représentée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 décembre 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 29 janvier 2007 publié au Mémorial numéro 1278 du 26 juin 2007 (les «Statuts»).

Le mandataire déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.
2. Le point sur lequel une résolution doit être prise est le suivant:

Ordre du jour:

Augmentation du capital social émis de la Société de six millions huit cent vingt et un mille huit cent soixante-quinze euros (€ 6.821.875,-) par l'émission de deux cent soixante-douze mille huit cent soixante-quinze (272.875) parts sociales avec une valeur nominale et un prix de souscription de vingt-cinq euros (€ 25,-) (représentant un total de six millions huit cent vingt et un mille huit cent soixante-quinze euros (€ 6.821.875,-), chaque part sociale étant souscrite et payée par l'associé existant MARS HOLDCO 1 S.à r.l. (l'«Apporteur») par apport en nature d'une créance de six millions huit cent vingt et un mille huit cent soixante-quinze euros (€ 6.821.875) détenue par l'Apporteur et due par la Société (l'«Apport»); souscription des nouvelles parts sociales ainsi émises par l'Apporteur; approbation de l'évaluation de l'Apport à un total de six millions huit cent vingt et un mille huit cent soixante-quinze euros (€ 6.821.875,-), modification conséquente de l'article 5 des statuts.

Ce qui précède ayant été approuvé, la résolution suivante a été prise:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de six millions huit cent vingt et un mille huit cent soixante-quinze euros (€ 6.821.875,-) par l'émission de deux cent soixante-douze mille huit cent soixante-quinze (272.875) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune et un prix total de souscription de six millions huit cent vingt et un mille huit cent soixante-quinze euros (€ 6.821.875,-), toutes ces nouvelles parts sociales étant souscrites et payées par MARS HOLDCO 1 S.à r.l. (étant l'«Apporteur»).

L'Apporteur prénommé et représenté comme il est dit, a souscrit à toutes les nouvelles parts sociales ainsi émises. Les parts sociales ainsi souscrites et émises sont libérées en contrepartie de l'Apport tel que décrit dans l'ordre du jour.

L'Apport a fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 27 décembre 2007, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le rapport contient la conclusion suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur total de l'Apport en Nature correspond à six millions huit cent vingt et un mille huit cent soixante-quinze euros (€ 6.821.875,-) étant au moins égal au prix de souscription de six millions huit cent vingt et un mille huit cent soixante-quinze euros (€ 6.821.875,-) des Parts Sociales devant être émises en contrepartie de cet Apport en Nature de sorte que la valeur totale de l'Apport en Nature correspond au moins au prix total de souscription de toutes les Parts Sociales devant être émises.»

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique a décidé d'approuver l'Apport à six millions huit cent vingt et un mille huit cent soixante-quinze euros (€ 6.821.875,-).

Preuve du transfert de l'Apport à la Société a été montrée au notaire soussigné.

En conséquence de l'augmentation du capital social qui précède, la première phrase de l'article 5 des Statuts est modifiée afin qu'elle ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à sept millions trois cent trente-deux mille neuf cent vingt-cinq euros (€ 7.332.925,-) représenté par deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent dix-sept (293.317) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (€ 25,-) chacune.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence de son augmentation de capital social sont estimés à soixante-treize mille six cents Euros (EUR 73.600,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/873. — Reçu 68218,75 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008024237/242/128.

(080023623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Société d'Assistance Technique et Ecologique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 22.259.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2008024245/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02538. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Bal Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 17.419.

Le bilan de clôture de liquidation au 21 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Liquidateur

Référence de publication: 2008024247/803/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02540. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Knowledge BK SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 70.429.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le sept janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean-Marc Boueyrie, ingénieur consultant, demeurant à F-6720 Habay la Neuve, 11A, avenue de la Gare.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de KNOWLEDGE BK S.A., avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Müller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 679 en date du 10 septembre. 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Norbert Müller, en date du 16 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 486 en date du 8 juillet 2000.

II. Que le capital social intégralement souscrit et libéré est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- flux) représenté par six mille actions (6.000), de mille francs luxembourgeois (1.000,- flux) chacune.

III. Que le soussigné est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la société.

IV. Qu'en tant que seul actionnaire, le soussigné déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter rétroactivement du 31 décembre 2007, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. Que le soussigné connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VI. Que le soussigné, actionnaire unique, se considérant comme le liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VII. Que le soussigné donne décharge expresse aux administrateurs, administrateur-délégué et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que le soussigné remet au notaire les actions au porteur pour destruction.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Boueyrie, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2008. Relation: EAC/2008/314. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2008

A. Biel.

Référence de publication: 2008024192/203/45.

(080023712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Munroe K Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.325.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024169/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00262. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Thule Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.320.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024175/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02492. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Gemstone 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.419.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024168/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01154. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Adler Toy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 115.826.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

ADLER TOY HOLDING S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008024252/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02530. - Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Intellicom Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008024128/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07027. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.
